

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 106.326 du 3 mai 2002

A. 115.889/VIII-2853

En cause : **DEGREVE** Gauthier,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTTENDAELE et
Nathalie VAN LAER, avocats,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles.

contre :

la Ville de Charleroi,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Nathalie FORTEMPS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 janvier 2002 par Gauthier DEGREVE, qui demande l'annulation de "la décision de la Ville de Charleroi de date inconnue par laquelle celle-ci présente au Gouverneur de la Province du Hainaut sa double liste de candidats au poste de commissaire adjoint de police";

Vu la demande introduite le même jour par le même requérant qui demande la suspension de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 février 2002, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 22 mars 2002;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me SCHAFFNER, loco Me UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me FORTEMPS, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse ayant procédé au retrait de l'acte attaqué, la demande de suspension et la requête en annulation sont devenues sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois mai deux mille deux par :

M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat, président de chambre f.f.,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.